

Retards aériens l'indemnisation s'applique en cas de correspondance ratée

Écrit par sylvie.duval@finances.gouv.fr (Sylvie Duval)

Mercredi, 27 Février 2013 00:00 -

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, mardi, que les compagnies aériennes devaient indemniser les passagers arrivés avec plus de trois heures de retard à leur destination finale, même lors d'un voyage avec correspondance.

La jurisprudence européenne continue de s'affiner en matière de droits des passagers. Mardi, la Cour de justice de l'UE statuait sur le cas d'une passagère qui devait se rendre de Brême, en Allemagne, à Asunción au Paraguay, via Paris et Sao Paulo, et était arrivée avec onze heures de retard. Air France, qui opérait sur les deux premiers vols, a été condamnée par la Cour à lui verser 600 euros.

[en savoir plus](#)

[L'arrêt de la Cour de justice européenne](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Retards aériens l'indemnisation s'applique en cas de correspondance ratée](#)